

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENs Natasha, DUCATEZ Marc, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYEBNBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. Éric ROLAND
Mme DUPONT Valérie à Mme DELPORTE Marie-Françoise
M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe
Mme LABAERE Cynthia à M. POULLIER Bernard
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENs Natasha
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ROELENs Natasha ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

FINANCES**Forfait communal Ste Marie**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2024

Date de réception en préfecture : 05 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**FINANCES****Forfait communal Ste Marie***Préambule*

Depuis l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Cette obligation prend la forme d'un forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Sainghin-en-Weppes pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le montant annuel du forfait communal pour école privée est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune de Sainghin-en-Weppes à chaque rentrée de septembre.

Le forfait par élève est égal au coût constaté dans les écoles publiques en référence aux dépenses relevées dans le compte administratif (dépenses exclusivement relatives au temps scolaire).

Le montant n'est donc pas fixe.

Il a été décidé, en concertation avec les représentants de l'OGEC de l'école Sainte Marie, d'acter un montant fixe pour chaque année afin de pérenniser d'un côté cette dépense pour la commune et de l'autre cette recette pour l'école Sainte Marie.

Les conditions d'attribution de la commune et de versement du forfait communal à l'école Sainte Marie sont repris dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin d'acter les nouvelles conditions d'attribution du forfait communal à l'école Sainte Marie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L442-5,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la convention de forfait communal entre l'école privée Sainte Marie sous contrat et la mairie de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 26 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal entre l'école privée Sainte Marie sous contrat et la mairie de Sainghin-en-Weppes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à la signature de la convention,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

